

Compte Rendu du Conseil Municipal du 10/03/2026

Convocation du 05-03-2026 affichée le 05-03-2026 n° 33

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	ETCHELECU Jean-Jacques
DASQUET Anne	LADONNE Laura
DESANLIS Elisabeth	NARBÉY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

Absent-excuse :

D'ALMEIDA Prudence

Procuration :

Pas de procuration.

Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 02-12-2025 appelle des observations : pas d'observations.

I RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAISON DARRIEULAT

Délibération n° 1-10-03-2026

OBJET : rénovation énergétique de la maison Darrieulat.

Le maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (Maison Darrieulat) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0.75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergie induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée de ce prêt est de 11 ans ce qui correspond au retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, AUTRES).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de :
46 900.00 euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

ACCEPTE : les termes de la convention proposée,

AUTORISE : M. le Maire à signer la convention cadre de délégation de transfert de la maîtrise d'ouvrage et son annexe.

**II – PROPOSITION DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
REAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES
SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS
PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE
SOLIDARITÉ**

Délibération n° 2-10-03-2026

OBJET : proposition de motion du conseil municipal pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 km de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car

elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

III – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

La section de fonctionnement et la section d'investissement se résument ainsi :

Section de fonctionnement 2025 – dépenses :

Intitulés	Montant
011 - Charges à caractère général	147 004.34€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	122 035.93€
014 – Atténuations de produits	1 650.00€
65 - Autres charges de gestion courante	197 137.96€
66 - Charges financières	3 282.96€
67 - Charges exceptionnelles	€
68 - Dotation amortissement imprévues	€
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	471 111.19€
042 – Opérations d'ordre	
TOTAL GÉNÉRAL	471 111.19€

Section de fonctionnement 2025 – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement de salaires)	0.00€
70 – Produits des services, domaine et divers	732.00€
73 – Impôts et taxes	173 647.42€
731 – Fiscalité directe locale	309 491.25€
74 – Dotations, subventions et participations	59 789.83€
75 – Autres produits de gestion courante	36 471.45€
76 – Produits financiers	0.00€
77 – Produits exceptionnels	0.00€
78 - reprise amortissement	383.37€
TOTAL RECETTES RÉELLES	580 515.32€
042 – Opérations d'ordre	
RÉSULTAT 2025 - REPORTE	
TOTAL GÉNÉRAL	580 515.32€

Section d'investissement 2025 - dépenses :

Intitulés	Montant
Op. 10625 - Travaux voirie communale 2025	0.00€
Op. 10320 - Divers équipements et travaux	14 470.81€
Op. 11320	15 061.56€
Op. 11121 - Régularisation acquisitions terrains	2 166.93€
Op. 11221 - Acquisition et aménagement maison du bourg	271 302.81€

TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT	303 002.11€
Emprunts et dettes assimilées	20 717.28€
Autres immobilisations financières	18 343.39€
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	342 062.78€
Opérations d'ordre diverses	341 224.70€
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	341 224.70€
Reprise déficit d'investissement 2024	0,00€
TOTAL GÉNÉRAL	683 287.48€

Section d'investissement 2025 – recettes :

Intitulés	Montant
Subventions État – Département	10 347.38€
Emprunt et dettes assimilés	400 000.00€
10222 - FCTVA	9 501.72€
10226 - TAM	6 730.83€
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	262 028.04€
Divers - dons	-
Cautionnements reçus	-
TOTAL RECETTES RÉELLES	688 607.97€
Opérations d'ordre	341 224.70€
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	341 224.70€
Reprise excédent d'investissement 2024	€
TOTAL GÉNÉRAL	1 029 832.67€

A l'issue de cette présentation, M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

La présidence est confiée à Mme Nathalie FERNANDEZ, 1^{ère} adjointe, afin de soumettre au conseil municipal le vote du Compte Financier Unique 2025, dressé par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après un large débat, prend la délibération suivante :

Délibération n° 3-10-03-2026

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025.

Voix pour	11
Voix contre	0
Abstentions	0

VOTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Les résultats 2025 peuvent se résumer ainsi :

Exercice 2025

Section de fonctionnement

Recettes	580 515.32€
Dépenses	471 111.19€

Résultat année	109 404.13€
Résultat antérieurs	
Résultat cumulé de fonctionnement	109 404.13€

Section d'investissement

Recettes	1 029 832.67€
Dépenses	683 287.48€
Résultat année	346 545.19€
Résultat antérieurs	116 210.02€
Résultat cumulé d'investissement	462 755.21€

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé	109 404.13€
Résultat d'investissement cumulé :	462 755.21€

Résultat global (1) :	572 159.34€
------------------------------	--------------------

Restes à Réaliser	
Recettes :	0,00
Dépenses	400 000.00€
Solde des restes à réaliser (2) :	-400 000.00€

<u>Solde réellement disponible</u>	172 159.34€
<u>(1+2) :</u>	

IV – Affectation des résultats 2025 – Commune de SAMES.

Compte tenu des résultats du compte Financier Unique 2025, le conseil municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n°4-10-03-2026**OBJET : Affectation des résultats 2025 – Commune de SAMES.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire de SAMES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 10/03/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Affectation du résultat

Résultat d'investissement :	462 755.21€
-----------------------------	-------------

Soldes des restes à réaliser :	-400 000.00€
Solde global investissement	62 755.21€

Résultat de fonctionnement à affecter :	109 404.13€
--	--------------------

Utilisation du résultat de fonctionnement

Couverture du déficit d'investissement (1068)	0.00€
Report à nouveau en fonctionnement	109 404.13€

DÉCIDE à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP) 0.00€

2° Affectation complémentaire en réserves 0.00€

3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002) 109 404.13€

Report d'investissement (001)

001 recettes d'investissement 462 755.21€

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Yves PONS



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ